



Assemblée générale

Quarante-neuvième session

105^e séance plénière

Mercredi 12 juillet 1995, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Essy (Côte d'Ivoire)

En l'absence du Président, M. Nandan (Fidji), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 45.

Inondations en Chine

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Avant de passer à l'examen des points qui figurent à l'ordre du jour des travaux de ce matin, je voudrais, au nom de tous les membres de l'Assemblée, faire part de notre plus profonde sympathie au Gouvernement et au peuple chinois pour les tragiques pertes humaines et les considérables dégâts matériels causés par les inondations qui se sont récemment produites dans ce pays.

Je donne à présent la parole au représentant de la Chine.

M. Qin Huasun (Chine) (*interprétation du chinois*) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous transmettre les sincères remerciements de la délégation chinoise d'avoir exprimé vos condoléances à la suite des pertes en vies humaines dues aux récentes inondations en Chine ainsi que vos sentiments de sympathie et de sollicitude au peuple chinois pour les pertes économiques et en biens qu'il a subies.

La fonte des neiges et de la glace à la source du fleuve Yangtze — à la suite du réchauffement global — a entraîné

une montée du niveau des eaux dans les branches moyennes et inférieures du fleuve atteignant une hauteur dépassant de loin celle des années passées et causant des graves inondations dans 10 provinces dans le Sud de la Chine, en particulier à Hunan et Jiangxi. Selon les premières indications, au cours de la période de mai au 4 juillet 1995, les inondations ont fait 1 179 morts et 26 115 blessés, et causé des pertes économiques atteignant 4,4 milliards de dollars.

À l'heure actuelle le niveau des eaux décroît à Hunan. La situation dans la province pourrait cesser de se détériorer s'il n'y a pas d'autres fortes chutes de pluie. Toutefois, le niveau de l'eau dans les branches inférieures du fleuve Yangtze continue de monter lentement et les provinces et villes se trouvant le long du fleuve s'efforcent de lutter par tous les moyens contre les inondations.

Le Gouvernement chinois attache une grande importance à cette situation. Il a dirigé et organisé services concernés du Gouvernement central et des autorités provinciales à divers niveaux dans leurs efforts de mobilisation des ressources humaines, matérielles et financières afin de faire face aux inondations. Il a également encouragé la population dans les zones touchées par les eaux à redoubler d'efforts pour combattre les inondations, reprendre ses activités dès que possible, reconstruire ses foyers, et réduire au minimum les pertes dues aux inondations.

La communauté internationale a exprimé sa préoccupation pour les sérieuses inondations qui ont eu lieu en Chine

ces dernières années, et je voudrais saisir cette occasion pour lui exprimer nos remerciements les plus sincères.

Point 112 de l'ordre du jour (suite)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (Article 19 de la Charte) (A/49/838/Add.4)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Dans une lettre contenue dans le document A/49/838/Add.4, le Secrétaire général informe le Président de l'Assemblée générale que depuis la publication de ses communications datées des 26 janvier (A/49/838), 26 février (A/49/838/Add.1), 24 mai (A/49/838/Add.2) et 21 juin 1995 (A/49/838/Add.3), le Yémen a effectué les versements nécessaires pour ramener le montant de ses arriérés en deçà de la limite spécifiée à l'Article 19 de la Charte.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment acte de cette information?

Il en est ainsi décidé.

Point 15 de l'ordre du jour (suite)

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

c) Élection d'un membre de la Cour Internationale de Justice

Mémoire du Secrétaire général (A/49/931)

Liste des candidats présentés par les groupes nationaux : notes du Secrétaire général (A/49/932, A/49/940 et Add.1)

Notice biographique de la candidate présentée par les groupes nationaux : note du Secrétaire général (A/49/933)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la résolution 980 (1995), adoptée par le Conseil de sécurité le 22 mars 1995, l'Assemblée générale va procéder ce matin à l'élection d'un membre de la Cour internationale de Justice pour la durée du mandat restant à courir du juge Sir Robert Yewdall Jennings, dont la démission a pris effet le 10 juillet 1995.

À l'occasion de cette élection, je tiens à attirer l'attention des membres de l'Assemblée générale sur les points suivants.

Premièrement, conformément à la résolution 264 (III) de l'Assemblée générale, en date du 8 octobre 1948, un État partie au Statut de la Cour internationale de Justice mais qui n'est pas membre de l'Organisation des Nations Unies peut participer, dans l'Assemblée générale, à l'élection des membres de la Cour de la même manière que les États Membres de l'Organisation des Nations Unies. À cette occasion, je suis heureux de souhaiter la bienvenue ici aux représentants de Nauru et de la Suisse.

Deuxièmement, je tiens à confirmer que le Conseil de sécurité, indépendamment de l'Assemblée générale, procède en ce moment à l'élection d'un membre de la Cour. Cette procédure est conforme à l'article 8 du Statut de la Cour, qui stipule que :

«L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité procèdent indépendamment l'un de l'autre à l'élection des membres de la Cour.»

En conséquence, les résultats du vote dans l'Assemblée générale ne seront pas communiqués au Conseil de sécurité tant qu'un candidat n'aura pas obtenu la majorité requise dans l'Assemblée.

Troisièmement, je tiens à attirer l'attention de l'Assemblée générale sur les documents relatifs à cette élection. L'Assemblée générale est saisie du document A/49/931, qui contient un mémorandum du Secrétaire général sur la composition actuelle de la Cour et la procédure à suivre à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité en ce qui concerne l'élection; du document A/49/932, où figure le nom de la candidate désignée par les groupes nationaux dans les délais requis pour cette présentation, c'est-à-dire jusqu'à la date du 21 juin 1995; du document A/49/940 et Add.1 qui contient l'information relative aux nominations reçues des groupes nationaux après le 21 juin 1995; et du document A/49/933, qui contient la note biographique de la candidate désignée par les groupes nationaux.

Conformément au paragraphe 1 de l'article 10 du Statut de la Cour, le candidat qui obtient une majorité absolue des voix tant dans l'Assemblée générale que dans le Conseil de sécurité sera considéré élu.

Dans la pratique de l'Organisation des Nations Unies, les termes «majorité absolue» ont toujours été interprétés

comme signifiant la majorité de tous les électeurs, qu'ils participent ou non au scrutin et qu'ils soient ou non autorisés à le faire. En l'espèce, les électeurs sont tous les États Membres — 185 — ainsi que deux États non membres, à savoir Nauru et la Suisse. Aux fins de l'élection d'un juge de la Cour internationale de Justice, 94 voix représentent donc la majorité absolue.

L'Assemblée générale va maintenant procéder au vote au scrutin secret. Si au premier tour de scrutin aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il sera nécessaire de procéder à d'autres tours de scrutin jusqu'à ce qu'un candidat ait obtenu cette majorité. Conformément à la décision prise par l'Assemblée générale à sa 915e séance, le 16 novembre 1960, ces scrutins seront libres.

Je voudrais rappeler aux représentants que conformément à l'article 88 du règlement intérieur de l'Assemblée générale,

«Lorsque le Président a annoncé que le vote commence, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.»

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve les procédures que je viens d'énoncer?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Les bulletins de vote vont maintenant être distribués. La procédure de vote est maintenant commencée.

Les représentants sont priés d'utiliser uniquement les bulletins de vote qui leur sont distribués en ce moment et de mettre une croix en regard du nom du candidat pour lequel ils entendent voter. Les bulletins de vote sur lesquels plus d'un nom sera marqué d'une croix seront déclarés nuls. On ne peut voter que pour le candidat dont le nom figure sur les bulletins de vote.

Sur l'invitation du Président, M. Gray (Australie), M. Houansou (Bénin), M. Arévalo (Chili), M. Michal (République tchèque) et M. Noh (République de Corée) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 11 h 10, est reprise à 11 h 40.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

<i>Nombre de bulletins déposés :</i>	160
<i>Nombre de bulletins nuls :</i>	1
<i>Nombre de bulletins valables :</i>	159
<i>Abstentions :</i>	4
<i>Nombre de membres votants :</i>	155
<i>Majorité requise :</i>	94
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	

Mme Rosalyn Higgins (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) 155

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Mme Rosalyn Higgins, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, a obtenu la majorité requise à l'Assemblée générale.

J'ai communiqué le résultat du vote au Président du Conseil de sécurité.

J'ai reçu du Président du Conseil de sécurité la lettre suivante :

«J'ai l'honneur de vous informer qu'à la 3552e séance du Conseil de sécurité, tenue le 12 juillet 1995 afin d'élire un membre de la Cour internationale de Justice qui occupera un siège jusqu'au 5 février 2000, Mme Rosalyn Higgins a obtenu la majorité absolue des voix.»

À l'issue du scrutin qui a eu lieu indépendamment à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, Mme Rosalyn Higgins, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, a obtenu la majorité absolue dans les deux organes et est donc dûment élue membre de la Cour internationale de Justice pour un mandat qui expirera le 5 février 2000.

Ceci est une élection historique. En effet, c'est la première fois qu'une femme est élue juge de la Cour internationale de Justice. La juge Rosalyn Higgins est une universitaire éminente et une avocate internationale distinguée. Au nom de l'Assemblée, je la félicite de son élection historique et je lui souhaite bonne chance. Je tiens à noter que Mme Higgins est présente dans la salle.

Nous en avons ainsi terminé avec l'examen de l'alinéa c) du point 15 de l'ordre du jour.

Point 8 de l'ordre du jour (*suite*)

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Demande de réouverture de l'examen du point 17 a) de l'ordre du jour (Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) : note du Secrétaire général (A/49/101/Add.3)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Dans sa note (A/49/101/Add.3), le Secrétaire général informe l'Assemblée générale qu'il a été notifié de la démission de M. Wolfgang Münch, de l'Allemagne, du Comité consultatif sur les questions administratives et budgétaires, et que l'Assemblée devra donc nommer au cours de la présente session une personne pour s'acquitter de la portion restante du mandat de M. Münch, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1995.

De façon à permettre à l'Assemblée générale de prendre la décision appropriée, il est nécessaire de rouvrir l'examen du point 17 a) de l'ordre du jour, intitulé «Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires». Puis-je considérer que l'Assemblée générale, à la demande du Secrétaire général, souhaite rouvrir l'examen du point 17 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée, à sa 3e séance plénière, le 23 septembre 1994, a confié l'examen de cette question à la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite encore une fois confier cette question à la Cinquième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Président de la Cinquième Commission sera informé de la décision qui vient d'être prise.

Point 44 de l'ordre du jour (*suite*)

Célébration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies en 1995 : projet de résolution A/49/L.66 et Corr.1

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant reprendre l'examen du point 44

de l'ordre du jour, intitulé «Célébration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies en 1995».

À ce sujet, l'Assemblée est saisie d'un projet de résolution publié sous la cote A/49/L.66 et Corr.1.

J'invite maintenant le Ministre des affaires étrangères et du culte du Costa Rica, S. E. M. Fernando Naranjo Villalobos, à présenter le projet de résolution A/49/L.66 et Corr.1.

M. Naranjo Villalobos (Costa Rica) (*interprétation de l'espagnol*) : Je tiens à exprimer de nouveau la reconnaissance du Costa Rica pour la façon compétente et éclairée dont le Président dirige cette quarante-neuvième session de l'Assemblée générale.

C'est dans quelques semaines que, pendant la session de l'Assemblée générale, se réuniront ici à New York tous les Présidents et chefs d'État et de gouvernement du monde pour, au nom de l'humanité, marquer solennellement le cinquantième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies.

Cependant, avec franchise et réalisme, il faut noter que, au moment où l'Organisation des Nations Unies commémore son premier demi-siècle, la situation de la paix dans le monde n'est pas tout à fait encourageante.

Le conflit idéologique qui a dominé la seconde moitié de ce siècle a fait place à une mosaïque d'explosions de violence inqualifiables, mais qui font ressortir presque sans exception que les éléments culturels sont au centre des différends.

S'agissant du règlement des conflits, le Costa Rica a choisi des solutions novatrices et éloignées de l'orthodoxie traditionnelle. En 1948, à la fin d'une guerre civile qui visait principalement à défendre les institutions démocratiques et à créer un régime électoral qui garantisse la libre expression du suffrage universel, les vainqueurs dans mon pays, au lieu de se servir des armes pour conforter leur pouvoir, ont choisi d'abolir les forces armées et, au lieu de se partager les sommes économisées grâce à l'abolition des armes, les ont consacrées à l'éducation, à la santé et aux infrastructures et ont jeté les bases d'un projet authentiquement démocratique fondé sur une classe moyenne supérieure et sur une économie de marché à responsabilité sociale.

Cette façon de penser explique le projet de résolution, intitulé «Semaine mondiale de la paix», examiné au titre du point 44 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Le Président du Costa Rica, José María Figueres Olsen, agissant comme les hommes qui, en 1948, ont apporté des solutions novatrices au problème de la démocratie, des forces armées et de l'édification de l'État social costaricien propose, si ce n'est une solution, au moins une occasion, pour célébrer le cinquantenaire de l'ONU, d'arrêter les mesures de guerre qui ont provoqué et maintenu les conflits armés, coûté tant de vies humaines et porté atteinte au patrimoine culturel et à l'environnement.

Cette trêve permettrait aux êtres humains entraînés dans des conflits, que ce soit en tant que victimes ou que bourreaux, de manifester, d'une façon ou d'une autre, leurs objectifs, engageant ainsi le processus de dialogue et de concertation, ce qui est le seul moyen sûr de réaliser la paix durable et stable.

Le Costa Rica est heureux que 60 États Membres aient compris notre message de paix, que je présente à l'Assemblée générale en cette quarante-neuvième session, en espérant qu'il pourra être adopté sans vote. Le document A/49/L.66 a été parrainé par les délégations suivantes : Algérie, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Bahamas, Barbade, Belize, Bénin, Bolivie, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Chypre, République dominicaine, Équateur, Égypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Gabon, Géorgie, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Israël, Jordanie, Koweït, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Monaco, Maroc, Mongolie, Népal, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Paraguay, Pérou, République de Corée, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Saint-Marin, Slovénie, Îles Salomon, Suriname, Trinité-et-Tobago, Togo et Uruguay. À toutes, nous tenons à exprimer la plus profonde reconnaissance de tous les hommes et femmes épris de paix.

Parmi les auteurs du projet de résolution figurent des représentants de presque toutes les cultures de la Terre, et le seul fait qu'ils participent à une initiative de paix de ce genre donne une lueur d'espoir dans la lutte en faveur du règlement des conflits qui affligent cette fin de siècle.

Outre les 61 parrains, nous savons que la Charte est de notre côté. Le projet que nous présentons rappelle dans son préambule les buts et principes fondamentaux des Nations Unies. Il est, de plus, en harmonie avec les objectifs de l'Année des Nations Unies pour la tolérance, reconnaît et souligne le rôle si important que la Semaine du désarmement, qui sera célébrée en même temps que la Semaine

mondiale de la paix que nous voulons proclamer, joue dans la promotion de la paix et de la sécurité internationales.

Dans cet ordre d'idées, les lauréats du prix Nobel de la paix qui ont assisté à la commémoration du cinquantenaire de l'Organisation des Nations Unies à San Francisco — la Directrice du Fonds mondial pour l'enfance, Mme Betty Williams; le Président de la Pologne, S. E. M. Lech Walesa; l'archevêque de la ville de Cabo, Mgr Desmond Tutu, et l'ex-Président du Costa Rica, M. Oscar Arias Sánchez — ont indiqué que le principal impact de la campagne des Nations Unies contre les conflits armés devrait être la promotion active de la tolérance et la coexistence pacifique entre les peuples. Tandis que nous cherchons à réduire le commerce des armes, nous devons faire en sorte que les activités des Nations Unies en faveur de l'édification de la paix comprennent des mesures propres à décourager activement toutes les formes de discrimination, qu'elles soient fondées sur une distinction de race, d'ethnie, de religion, de sexe, de classe ou toute autre raison.

Plus que de caractère technico-militaire, l'argument du Costa Rica est de caractère moral et propose une action concrète : la proclamation de la Semaine au cours de laquelle un effort généralisé sera fait en faveur de la paix dans le monde. Au lieu de lutter pour la mort, luttons pour la vie; au lieu d'encourager la destruction, encourageons le progrès; au lieu d'inciter à la haine, incitons à la réconciliation.

Dans ce contexte, l'appui que nous demandons de la part de tous les membres de cette quarante-neuvième Assemblée générale consiste en un engagement de chaque pays d'entreprendre des activités en faveur de la paix au cours de la semaine commençant le 24 octobre. Nous demandons également au Secrétaire général d'assurer, à travers le Département de l'information, la plus large diffusion de cette résolution et de faire rapport sur sa mise en oeuvre à l'Assemblée générale au cours de sa cinquantième session.

Parmi tous les efforts envisageables pour la mise en oeuvre de la résolution, l'accord sur un cessez-le-feu dans toutes les zones de conflit serait le résultat idéal.

Nous sommes conscients des limitations pratiques auxquelles se heurte la concrétisation d'un tel projet, mais - nous sommes fermement convaincus que nous ne devons pas rater l'occasion représentée par le cinquantième anniversaire de la création de l'Organisation pour présenter au monde une initiative en faveur de la paix. Renoncer à présenter au monde une telle initiative équivaldrait à épouser cette sorte d'indifférence qui est sans aucun

doute la cause de nombre des conflits que le monde connaît. Si un seul être humain — un enfant, une femme ou un homme — échappe à la mort grâce à cette initiative, l'effort n'aura pas été vain. À cet égard, l'objectif de cette proposition est d'attirer l'attention de la communauté internationale sur la nécessité de changer son attitude à l'égard de la guerre et d'adopter une nouvelle attitude à l'égard de la paix.

Grâce à cette résolution, nous rendons hommage à nos prédécesseurs pour leur désir de paix, consacré en 1945 par la création de cette organisation en vue de lutter en permanence pour la paix dans le monde. La culture de la guerre qui a marqué tant d'époques dans le passé doit à présent devenir une culture de la paix. La même énergie consacrée jusqu'à présent à la guerre doit à présent servir à imposer la paix.

Développer cette culture de la paix, par opposition à celle de la guerre, doit être le principal objectif des Nations Unies, à partir de la célébration de cet anniversaire. Ce n'est qu'ainsi que l'humanité doit avancer vers le XXIe siècle.

M. Laing (Belize) (*interprétation de l'anglais*) : Nous souffrons d'une sorte d'apathie intellectuelle et spirituelle. Malgré tant d'initiatives, de résolutions et de conférences, notre monde et les peuples continuent pourtant de souffrir. Nous sommes alors tentés d'abandonner tout autre effort pour retourner à nos occupations coutumières.

Fort heureusement, le projet de résolution que nous examinons nous rappelle à tout le moins que l'Organisation s'occupe réellement de paix. Le contexte dans lequel elle fut créée était un contexte de conflits, et les objectifs des Nations Unies s'attachent spécifiquement à proscrire la guerre. Il reste que ces faits eux-mêmes ont été souvent à l'origine d'une attitude établie selon laquelle la paix est une condition qui peut survenir par étapes dans ces situations particulières où l'épuisement, l'accident ou, plus rarement, la persuasion pourraient conduire les belligérants de conflits armés donnés à aspirer à un répit.

Néanmoins, la paix devrait impliquer une dimension universelle transcendant les conflits particuliers. Rétablir la paix devrait être l'aboutissement d'une initiative et ne pas découler simplement d'une réaction. La paix devrait être une cause permanente pour laquelle nous luttons, en utilisant toutes nos forces de créativité combinées. Le projet dont l'Assemblée est saisie répond à ces critères. Ce judicieux projet de résolution considère la paix comme un phénomène universel et transcendant, permettant la partici-

pation de tous les peuples et États de façon collective et simultanée. Ceux qui ont élaboré ce projet n'ont pas hésité à anticiper sur ce qui pourrait apparaître comme une utopie et ont proposé de façon audacieuse ce qui peut, à première vue et à la lumière d'une expérience décevante, sembler inaccessible.

Usant de créativité, le Gouvernement du Costa Rica nous a encore une fois lancé le défi de fixer de nouvelles visions à notre civilisation. Je dis «encore une fois», car le Costa Rica a constamment été à l'avant-garde du mouvement pour l'harmonie intérieure et la paix. Durant des années, le Gouvernement et le peuple du Costa Rica ont agi avec sagesse, maturité et un sens des responsabilités en donnant l'exemple de façon remarquable dans les deux sous-régions dont mon pays fait partie.

Le risque existait de voir la célébration du cinquantième anniversaire être en quelque sorte un exercice de nostalgie. Cela est partiellement dû au fait que nous avons focalisé notre attention sur l'année 1945. Ce fut l'année au cours de laquelle s'est dessinée clairement la tournure prise par la guerre. En juin 1945, les alliés des Nations Unies du temps de la guerre pouvaient presque tenir la guerre comme un événement passé. Il reste qu'en 1995, nous ne devons pas réfléchir à l'année 1945 sans nous rappeler clairement toutes les années de 1939 jusqu'à 1944 et ce qu'ont signifié la guerre et l'alliance des Nations Unies de 1942.

En nous remémorant ces réalités, il nous faut aussi nous rappeler que l'expression «Nations Unies» est née d'une situation extrême qui demandait — au niveau mondial — une créativité radicale et la vision profonde qui caractérise ce projet de résolution. Nous devons nous féliciter que le projet d'aujourd'hui fournisse un centre d'intérêt concret pour la célébration du cinquantième anniversaire. Il se veut un contrepoint utile aux déclarations lucides qui seront prononcées lors de la séance commémorative.

Ma délégation s'enorgueillit d'être un des auteurs du projet de résolution et appelle à son adoption par consensus.

M. Stavrinou (Chypre) (*interprétation de l'anglais*) : Chypre — nation éprise de paix — s'enorgueillit de coparainer le projet de résolution intitulé «Semaine mondiale de la paix», et félicite le Costa Rica pour sa louable initiative.

Conscients du fait que la promotion de la paix et la prévention de la guerre sont non seulement un des principaux objectifs de l'Organisation des Nations Unies, mais aussi un impératif en vue d'un monde prospère et pacifique,

nous appuyons fermement cette idée. À cet égard, nous espérons sincèrement que le message moral émanant de cette initiative aura un impact sur ceux qui, bien qu'étant en position d'axer sensiblement le cours des affaires internationales vers un avenir juste et vers la paix, choisissent, pour des raisons étroites d'opportunité politique, d'autoriser le recours illégal à la force ou la préservation de situations découlant de ces méthodes, même dans des cas où les Nations Unies ont demandé l'annulation d'un tel fait accompli.

Fort de son amère expérience à la suite de l'invasion et de l'occupation étrangères, mon pays invite tous les États Membres à appuyer l'initiative en cours et à saisir l'occasion offerte par la Semaine mondiale de la paix, qui s'inscrit notamment dans le cadre de la célébration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, pour réfléchir sur les moyens pratiques d'imposer la paix internationale, dans un monde équitable.

M. Valencia Rodríguez (Équateur) (*interprétation de l'espagnol*) : La délégation de l'Équateur s'est portée coauteur du projet de résolution contenu dans le document A/49/L.66.

Je voudrais saisir cette occasion pour réaffirmer tout d'abord les idées exprimées par les orateurs qui m'ont précédé. Après un demi-siècle d'existence de l'ONU, je pense qu'il convient d'attirer instamment l'attention des dirigeants politiques des 185 États Membres de l'Organisation, des organismes internationaux qui, d'une manière ou d'une autre, cherchent quotidiennement à établir et à promouvoir les fondements de la paix, des entités quelles qu'elles soient animées des mêmes objectifs, des milieux intellectuels, universitaires et académiques, enfin, de tous les hommes et de toutes les femmes du monde, sur les buts et principes de la Charte des Nations Unies, principal instrument international de notre époque.

Nous estimons qu'il est indispensable qu'au cours de la Semaine mondiale de la paix — qui aura d'ailleurs lieu en même temps que la Semaine du désarmement — tous, tant les gouvernants que les gouvernés, indépendamment de leurs conditions sociales ou économiques, procèdent à un examen de conscience approfondi en vue de réfléchir à la façon dont ces buts et principes ont été respectés, aux lacunes et aux obstacles rencontrés sur notre chemin, aux mesures qui doivent être adoptées pour les surmonter, et également, de méditer sur les perspectives qui s'offrent à nous pour l'avenir.

Si, au cours de ces 50 ans, nous sommes parvenus à éviter l'hécatombe d'une troisième guerre mondiale, qui dans les circonstances actuelles aurait été une catastrophe fatale pour toute l'espèce humaine en raison du pouvoir considérable des armes nucléaires et des armes de destruction massive, dont les arsenaux continuent de constituer la menace la plus grave à l'objectif principal de l'ONU, il n'en reste pas moins que nous avons été témoins, parfois même acteurs, de graves conflits qui ont causé et continuent de causer des pertes considérables en vies humaines, des souffrances indicibles, l'inquiétude collective, la misère et la maladie.

Cette prise de conscience et le processus de réflexion auxquels nous devons procéder au cours de la Semaine mondiale de la paix nous porteront nécessairement à réaffirmer notre détermination de poursuivre, grâce aux moyens pacifiques prévus dans la Charte des Nations Unies, la recherche permanente de solutions justes et équitables, fruit de l'accord des parties, aux graves conflits qui persistent dans le monde, dont bon nombre se prolongent périlleusement pendant fort longtemps et qui sont la cause des graves affrontements politico-militaires, tant sur le plan local qu'international, qui malheureusement se produisent de façon quotidienne.

Au cours de cette Semaine, nous devons faire une profession de foi à l'égard des fondements de la coexistence harmonieuse des peuples, de la nécessité de promouvoir la coopération internationale, de la défense et de la protection des droits de l'homme, du progrès et du développement économique et social, du plein respect de la démocratie, puisque c'est tout cela qui devra conduire inévitablement au maintien d'une paix authentique et stable.

C'est la raison pour laquelle la délégation de l'Équateur, en tant que coauteur du projet de résolution A/49/L.66, se permet de lancer un appel véhément afin que la Semaine mondiale de la paix que nous proposons constitue un mécanisme puissant permettant de réaffirmer la volonté de nos peuples de maintenir la paix et la sécurité internationales. C'est pourquoi nous devons donner véritablement corps aux principes de la Charte, notamment le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un État quel qu'il soit, ainsi que l'obligation de régler les différends internationaux uniquement par des moyens pacifiques.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais proposer que la liste des orateurs devant prendre la parole au cours de ce débat au titre de ce point de l'ordre du jour soit close.

Il en est ainsi décidé.

M. Meléndez-Barahona (El Salvador) (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom des pays d'Amérique centrale pour exprimer notre solidarité et notre appui fraternel à un membre de notre groupe, le Costa Rica, dont le chef d'État, le Président Don José María Figueres, a pris l'heureuse initiative de proposer la proclamation d'une Semaine mondiale de la paix pour contribuer à la célébration du cinquantième anniversaire de la fondation de l'Organisation des Nations Unies.

Tout au long de l'histoire, nous avons assisté à d'innombrables conflits armés face auxquels la communauté internationale a réagi par des efforts considérables et constants pour rechercher la paix et la solution de ces conflits par des moyens pacifiques, afin d'éviter les souffrances et les graves conséquences qui découlent de la guerre. Au cours du siècle actuel, la Société des Nations a représenté l'un de ces grands efforts, mais c'est un exemple qui, malheureusement, n'a pas reçu l'appui qu'il lui aurait fallu pour agir fermement et de façon suffisamment efficace pour éliminer la guerre entre les nations.

La destruction, les calamités et les souffrances causées à l'humanité pendant la première et la seconde guerre mondiale ont montré qu'il était nécessaire de pouvoir compter sur un mécanisme plus sûr et plus efficace pour maintenir et rétablir la paix et la sécurité internationales. Cela s'est finalement concrétisé par la création de l'Organisation des Nations Unies, dont la Charte énonce clairement les buts et les principes, ainsi que les moyens de les atteindre.

En nous remémorant l'évolution de notre organisation, ainsi que celle de la situation actuelle dans le monde, nous constatons qu'un certain nombre de conflits armés sont survenus et continuent de survenir dans diverses régions du monde. Nous devons reconnaître les limites et les contraintes qui affectent l'action de l'ONU lorsqu'il s'agit de prévenir ces conflits et de les régler. Dans plusieurs cas, l'ONU a joué un rôle marginal, en particulier à l'époque de la rivalité Est-Ouest, à l'époque où certaines crises internationales étaient réglées à l'extérieur du cadre de l'Organisation, un phénomène qui n'a pas totalement disparu.

À l'approche du XXI^e siècle, nous devons également reconnaître et réaffirmer que le maintien de la paix et de la sécurité internationales est l'un des objectifs les plus importants de l'ONU. On a déjà pensé que l'Organisation s'acquitterait plus efficacement de ses fonctions si les contraintes imposées à son activité cédaient le pas au renforcement de la coopération et de la solidarité internationales. Mais la

réalité a prouvé la persistance de limites et de contraintes échappant au contrôle de l'Organisation qui retardent ou empêchent la recherche de solutions, donnant ainsi l'impression que la recherche de la paix est une aspiration plus que difficile à réaliser. Il est encore plus inquiétant de voir certains conflits menacer de s'intensifier ou de s'étendre, devenant ainsi une menace à cette paix que désire si ardemment la communauté internationale, en particulier les peuples qui subissent les affres de la guerre; ils ont aussi une incidence négative sur la crédibilité et le prestige de notre organisation. Les conflits en ex-Yougoslavie, au Rwanda, en Somalie, en Tchétchénie et ailleurs sont des exemples tragiques de cette situation.

Nous ne devons cependant nous laisser décourager ni par ces cas particuliers, ni par d'autres qui ont pu remettre en question le système multilatéral lui-même, car nous sommes conscients et convaincus de la valeur de l'ONU. L'Organisation est l'unique système mondial dont les buts et les principes sont actuellement en vigueur et constituent un espoir pour les peuples, ce qui devient particulièrement clair compte tenu du fait que, ces dernières années, certains résultats encourageants ont été obtenus dans le domaine de la promotion et du rétablissement de la paix dans le monde. Nous pouvons mentionner avec satisfaction les cas du Nicaragua et d'El Salvador en Amérique centrale, ainsi que de Haïti, de l'Angola, du Cambodge, du Mozambique, entre autres.

Afin que l'Organisation puisse s'acquitter efficacement de son mandat, il est essentiel que les États Membres soient disposés à mettre en pratique les dispositions de la Charte. Mais nous devons également reconnaître que nous vivons une crise de la volonté politique nécessaire pour nous acquitter de nos obligations et de nos fonctions dans le meilleur intérêt de la communauté internationale. C'est un peu comme si nous essayions d'échapper à nos responsabilités plutôt que de nous en acquitter, même celles qui découlent de résolutions contraignantes du Conseil de sécurité.

Je pense qu'il est pertinent de noter que les lauréats du prix Nobel qui se sont rendus à San Francisco à l'occasion de la récente commémoration de la signature de la Charte des Nations Unies, le 26 juin 1945, ont déclaré en toute connaissance de cause que :

«Plus qu'aucune autre organisation internationale ou que tout gouvernement individuel, l'ONU a un rôle crucial à jouer dans la prévention et le règlement des conflits armés, ce qui était le principal objectif il y a 50 ans. La persistance de conflits armés reste une

réalité intolérable aujourd'hui. Depuis 1945, le monde a connu plus de 150 conflits armés, dont plus de 30 continuent de faire rage. L'ONU peut limiter de façon significative les conflits armés en prenant l'initiative de la promotion de la démilitarisation, en commençant par une réduction immédiate de la fabrication et du commerce des armes.»

Nous sommes persuadés que l'initiative d'aujourd'hui est conforme aux buts et principes de notre organisation. Dans son esprit, elle vise principalement à atténuer les conditions terribles qu'imposent aux peuples les guerres, qu'il s'agisse de guerres civiles ou entre nations. Elle a pour but d'offrir une période de réflexion, en particulier pour donner l'occasion aux parties directement impliquées dans un conflit armé de prendre conscience de la destruction et des souffrances de la guerre et de la nécessité de chercher une solution par des moyens pacifiques, y compris par les moyens mis à leur disposition par la Charte.

Enfin, nous souhaitons en particulier rappeler notre appui au projet de résolution contenu dans le document A/49/L.66, intitulé «Semaine mondiale de la paix», sur la célébration du cinquantième anniversaire de la fondation des Nations Unies; les pays de l'Amérique centrale ont l'honneur d'être parmi ses auteurs.

M. Yang Lee (République de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : Tout d'abord, la délégation de la République de Corée tient à rendre hommage au Gouvernement du Costa Rica pour son engagement et ses efforts soutenus dans la promotion de la paix mondiale. Ma délégation est heureuse de collaborer avec la délégation du Costa Rica et de faire partie des auteurs du projet de résolution contenu dans le document A/49/L.66, au titre du point de l'ordre du jour intitulé «Célébration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies en 1995».

Nous croyons que le cinquantième anniversaire des Nations Unies est une occasion exceptionnelle pour rapprocher les nations et les peuples du monde par une réflexion honnête sur la société, en vue de façonner un avenir meilleur. C'est avec ce sentiment d'espoir que nous manifestons notre appui à ce projet de résolution, qui pourrait faire avancer notre objectif de réaliser une paix universelle durable pour les générations actuelle et futures.

Compte tenu du fait que la promotion de la paix et la prévention de la guerre sont les principaux objectifs de l'ONU, il serait pertinent de célébrer la Semaine mondiale de la paix pour commémorer solennellement le cinquantième anniversaire des Nations Unies. Ce serait un jalon

dans la voie devant conduire à la promotion et à la concrétisation des nobles objectifs de la paix, de la liberté et des droits de l'homme. La célébration de la Semaine mondiale de la paix pourrait également aider à mettre fin à certains conflits récents qui ont causé de déplorables luttes ethniques, des destructions et des migrations ou, à tout le moins, pourrait apporter un moment de paix et d'espoir aux individus et aux collectivités affligés.

Pour montrer sa volonté de travailler plus fort et de coopérer sans réserve à promouvoir la paix et la sécurité, ma délégation tient à réaffirmer son intention de se joindre aux auteurs du projet de résolution et à exprimer son espoir sincère de le voir adopter par consensus.

M. Türk (Slovénie) (*interprétation de l'anglais*) : La Slovénie fait partie des auteurs du projet de résolution présenté à l'Assemblée générale pour la proclamation d'une Semaine mondiale de la paix qui commencerait le 24 octobre 1995. La Semaine mondiale de la paix serait à la fois une occasion et un rappel : l'occasion d'une action humanitaire dans les régions touchées par des conflits armés, et un rappel à tous les Membres des Nations Unies et à tous les peuples qu'ils doivent redoubler d'efforts dans la voie de la paix et de la tolérance.

Le maintien de la paix et de la sécurité est le but et l'objectif premiers de l'ONU. Ce n'est pas un secret que les Nations Unies n'ont pas toujours réussi à réaliser cet objectif. De graves conflits militaires font rage dans diverses parties du monde, même au moment où nous, représentants auprès des Nations Unies, sommes en train de délibérer. Au sein du système des Nations Unies, le Conseil de sécurité est le titulaire de la responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Conseil est investi des fonctions et des pouvoirs pertinents au titre de la Charte et il est composé de membres qui disposent des moyens nécessaires pour agir avec efficacité. Tout cela engendre une grande responsabilité.

La responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité, qui a été confiée au Conseil de sécurité, ne lui incombe pas en exclusivité, d'autant plus que le Conseil a trop souvent fait preuve de faiblesse et d'inefficacité. Voilà pourquoi les autres organes doivent réfléchir à la contribution qu'ils peuvent apporter à la paix conformément à leurs fonctions et pouvoirs respectifs.

Le projet de résolution présenté aujourd'hui représente un élément important de la diversité des activités menées par l'Assemblée générale dans ce domaine. Il est présenté au moment du cinquantième anniversaire de l'Organisation

de Nations Unies, alors qu'une nouvelle inspiration est nécessaire. Il s'adresse non seulement aux États Membres mais également, et peut-être surtout, aux peuples de ces États. Son contenu reflète un impératif moral fondamental : la tolérance.

Les lauréats du prix Nobel ont déclaré dans la déclaration qu'ils ont faite à l'occasion du cinquantième anniversaire de la signature de la Charte des Nations Unies :

«Dans sa campagne contre les conflits armés, l'Organisation des Nations Unies devrait avoir pour orientation fondamentale de cultiver activement la coexistence pacifique et la tolérance entre les peuples.»

Nous espérons que cet impératif moral, qui est au coeur du message transmis par le projet de résolution dont nous sommes saisis, sera compris de tous. Les idées acceptées par tous et fondées sur un principe moral puissant peuvent transformer la réalité de manière radicale et significative.

Nous félicitons le Costa Rica de cette initiative et nous prions instamment l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution sans vote.

M. Rowe (Australie) (*interprétation de l'anglais*) : Le premier objectif déclaré de l'Organisation des Nations Unies en vertu de sa Charte est de maintenir la paix et la sécurité internationales.

C'est cet objectif fondamental qui est à la base du projet de résolution par lequel est proclamée une Semaine mondiale de la paix, que le Ministre des affaires étrangères et du culte du Costa Rica a présenté ce matin.

Nous souhaitons exprimer notre reconnaissance au Gouvernement du Costa Rica pour l'importante initiative qu'il a prise en parrainant ce projet de résolution, dont l'Australie s'est portée auteur.

La proclamation de la Semaine de la paix est, à notre avis, extrêmement appropriée et pertinente dans le cadre de la célébration du cinquantième anniversaire de l'Organisation. Il y a six ans, l'effondrement du mur de Berlin a mis fin à 40 ans d'affrontements stériles entre les superpuissances. Le monde était plus optimiste en 1989 qu'aujourd'hui. Ces six années, avec les scènes cauchemardesques de conflits, comme en Bosnie, au Rwanda et en Somalie, ont montré combien étaient illusoire les espoirs que la guerre froide ferait immédiatement place à une nouvelle ère de paix et de sécurité pour tous les peuples du monde.

Ces six années ont posé tous les défis possibles à la communauté internationale et à l'Organisation des Nations Unies. Elles ont montré que l'Organisation des Nations Unies et ses États Membres ne savaient toujours pas avec précision et certitude quel rôle devait jouer l'ONU dans le nouvel environnement auquel elle est confrontée, où les sources les plus courantes de conflits ne sont plus les différends entre États mais des conflits explosifs à l'intérieur d'États.

Cette situation exige qu'en cette année anniversaire historique nous décidions collectivement de faire un effort accru de coopération en faveur de la paix. Nous devons retrouver la première inspiration qu'incarnent les objectifs de la Charte des Nations Unies.

Il est crucial que nous rétablissions le lien qui existe entre les trois objectifs fondamentaux : la paix — en assurant la sécurité; le développement — en répondant aux besoins économiques; le respect des droits de l'homme et la justice — en garantissant la dignité et les libertés individuelles et collectives.

Reconnaissons que, conformément à un concept moderne viable de paix internationale, y compris la paix à l'intérieur des États, il ne saurait y avoir de paix durable sans développement et de développement sans paix. Nous devons porter une attention accrue aux stratégies de consolidation de la paix et de diplomatie préventive.

La Semaine mondiale de la paix sera l'occasion, pour la communauté internationale, de réaffirmer son adhésion à la paix et à la prévention de la guerre, et pour tous les États Membres et tous les peuples du monde de renouveler leur engagement à l'égard d'une des pierres angulaires de l'Organisation des Nations Unies en encourageant une trêve universelle.

Il importe de noter aussi que la Semaine mondiale de la paix sera célébrée en même temps que la Semaine du désarmement, qui joue un rôle important dans la promotion de la paix et de la sécurité internationales. Nous ne saurions douter que les conflits dont les causes sont externes sont inévitablement provoqués par des armes dans de mauvaises mains. L'Organisation des Nations Unies doit renforcer son engagement d'éliminer les armes de destruction massive et s'attaquer au problème des armes classiques, excessives et déstabilisantes, notamment à celui des transferts illicites de techniques pour armes perfectionnées.

La Semaine du désarmement est célébrée annuellement depuis qu'elle a été instituée en 1978 en vertu des résolu-

tions de la première session extraordinaire des Nations Unies consacrée au désarmement et de l'Assemblée générale. Pendant la Semaine du désarmement, les États sont priés de prendre des mesures efficaces pour dénoncer les dangers de la course aux armes nucléaires et promouvoir la nécessité d'y mettre fin, et pour sensibiliser davantage le public aux tâches urgentes du désarmement.

Il n'y a pas actuellement de tâche plus urgente que d'achever les négociations en cours à Genève sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Il est impératif de faire cesser les essais nucléaires.

L'Australie déplore donc la décision de la France de reprendre ses essais nucléaires dans le Pacifique Sud. Cette décision choque profondément l'Australie, les autres pays du Pacifique Sud, qui l'ont tous condamnée énergiquement, et tant de pays dans d'autres régions du monde. Nous demandons instamment à la France de revenir sur sa décision.

Un éminent Australien, M. H. V. Evatt, qui, en sa qualité de Ministre des affaires étrangères d'Australie, a joué un rôle important dans la création de l'Organisation et qui a présidé l'Assemblée générale en 1948, a exhorté les gouvernements à garder foi en leurs peuples. Ceux-ci, disait-il, veulent

«peu de choses : la paix et la justice et des conditions de vie convenables pour eux-mêmes, éventuellement, mais surtout pour leurs enfants.»

Ce sont des mots simples et modestes. Ils nous rappellent que l'Organisation des Nations Unies n'appartient pas aux puissants et aux nantis mais aux hommes, femmes et enfants ordinaires du monde. Elle a été créée pour répondre à la promesse que jamais plus les dirigeants ne leur apporteraient la guerre, l'injustice et la pauvreté. À ce jour, cette promesse n'a pas été tenue, mais nous avons une seconde chance, au moment où nous entamons les 50 prochaines années de l'Organisation des Nations Unies, de tenir cette promesse en apportant à la population du monde la paix, la justice et des conditions de vie convenables.

La Semaine mondiale de la paix, qui commencera pendant le cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, sera un pas important vers la réalisation de cette promesse.

M. Barreto (Pérou) (*interprétation de l'espagnol*) : Ma délégation se félicite de la présentation du projet de

résolution A/49/L.66. Nous souhaitons indiquer que nous attachons une importance particulière à la Semaine mondiale de la paix, commençant le 24 octobre 1995 à l'occasion de la commémoration du cinquantième anniversaire des Nations Unies, et souligner qu'à cette occasion, les États signataires de la Charte des Nations Unies doivent reconnaître qu'une culture de la paix fait partie de la responsabilité internationale qui y est stipulée.

Pour la réalisation de la paix et de la coopération internationales entre les peuples, conformément au respect des principes de la Charte, de l'ordre juridique international et des traités, des politiques nationales d'éducation et leur contenu sont d'une importance décisive et durable. Ce n'est que grâce à ces politiques que nous pourrions en fin de compte vaincre les sentiments de vengeance, d'hostilité et de haine entre les peuples de l'Organisation des Nations Unies. À cet égard, ma délégation souhaite insister sur la complémentarité existant entre ce projet de résolution et d'autres instruments internationaux visant des objectifs similaires. Nous faisons allusion en particulier à l'Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, dont le préambule souligne que c'est dans l'esprit des hommes — là où les guerres naissent — que les défenses de la paix doivent être mises en place.

C'est dans cet esprit que ma délégation, parrainant ce texte, voudrait voir ce projet de résolution adopté sans être mis aux voix.

M. Rodríguez Parrilla (Cuba) (*interprétation de l'espagnol*) : Tout effort en faveur de la paix aura toujours le soutien de la République de Cuba. Il s'agit là de notre vocation historique. Une paix juste demeure la plus grande aspiration du peuple cubain. Tout effort visant à l'intégration de ce que José Martí appelait «notre Amérique» verra toujours Cuba prêt à subordonner intérêts de notre petite île à ceux de la grande famille des nations à laquelle nous avons l'honneur d'appartenir.

Il est évident que notre conception de la paix est universelle, transcendante et intégrale. Nous considérons que la paix est bien plus que l'absence de guerre. Pour nous, la philosophie de la paix implique une reconnaissance de toutes ses facettes et composantes. C'est la raison pour laquelle nous sommes inquiets devant toute approche réductrice et devant la prééminence d'une philosophie ignorant et sous-estimant les causes sous-jacentes aux problèmes de l'humanité, ce alors que nous approchons de la fin d'un siècle marqué par des conflits sociaux, politiques et militaires.

Nous ne pouvons nous réjouir de constater qu'aujourd'hui, la recherche d'une solution aux conflits tend à ignorer les causes de ces derniers. Nous estimons que les solutions liées à l'«Agenda pour la paix» et les mesures visant à la diplomatie préventive, au maintien de la paix et à la consolidation de la paix présentent toutes un défaut commun : l'imposition de la paix par la force des armes, qui est toujours une opération regrettable et traumatisante. Plus encore, elle ne peut être que stérile et réversible si les causes profondes des conflits ne sont pas traitées. Pour aboutir, la négociation fondée sur le respect — et donc sur la tolérance, le rapprochement et le dialogue — est un processus plus long et plus lent que les opérations militaires, mais il est plus humain, plus créatif et surtout plus efficace.

La dimension du développement en matière de paix est, à notre avis, inévitable. Personne ne peut ignorer la profonde relation existant entre la paix et le développement, et personne ne peut la remettre en question. Aucun discours ou document ne devrait éviter de la mentionner, car il s'agit de la clef pour l'avenir. On ne saurait non plus laisser d'espace au doute. Le respect de la souveraineté des États est un impératif fondamental dans la recherche de la paix.

La Semaine mondiale de la paix qui est discutée aujourd'hui coïncidera avec la séance commémorative marquant le cinquantième anniversaire des Nations Unies, à savoir la réunion au sommet des chefs d'État. Nous espérons que ce projet de résolution marquera un engagement authentique. Il serait regrettable qu'il reste dans l'histoire comme un simple exercice de rhétorique sans effet, alors que les chefs d'État seront rassemblés ici pour prendre d'autres engagements.

Nous pensons que le plus important — et aussi le plus difficile — est de faire en sorte qu'à partir du 24 octobre, les jours qui s'écouleront seront réellement des jours de paix. Espérons qu'au moins pendant ces quelques jours, il puisse y avoir une trêve dans les conflits militaires; une fin de la menace de recours à la force ou du recours à la force; un abandon des mesures coercitives, des pressions politiques, financières et commerciales contre de petits États, ainsi que des atteintes à la souveraineté des États et aux principes de la Charte. Espérons qu'au cours de ces journées, le fossé entre les pays développés et ceux en développement cessera de s'élargir. Espérons que pendant ces quelques jours puissent être atténuées les contradictions croissantes entre le Nord et le Sud. Et espérons que tous les peuples qui souffrent puissent connaître la paix, une paix si précieuse, de justice et partagée par tous. Si ce projet de résolution est propre à stimuler l'effort considérable néces-

saire à la concrétisation d'un objectif aussi louable, Cuba, qui est persuadé qu'il est possible d'y parvenir, lui assurera sa contribution la plus ferme.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat consacré à ce point.

L'Assemblée va à présent se prononcer sur le projet de résolution intitulé «Semaine mondiale de la paix», figurant dans le document A/49/L.66 et Corr.1.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/49/L.66 et Corr.1?

Le projet de résolution est adopté (résolution 49/244).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé l'étape actuelle de notre examen du point 44 de l'ordre du jour.

Point 34 de l'ordre du jour (*suite*)

La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti

Rapport du Secrétaire général (A/49/926)

Projet de résolution (A/49/L.67/Rev.1)

Rapport de la Cinquième Commission (A/49/941)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'invite le représentant de l'Argentine à présenter le projet de résolution A/49/67/Rev.1.

M. Cárdenas (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : Au nom du Groupe des pays des Amis du Secrétaire général pour la question d'Haïti, d'Haïti et des États Membres suivants : Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Belize, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, Équateur, El Salvador, Espagne, Finlande, Grèce, Guyana, Honduras, Italie, Irlande, Jamaïque, Luxembourg, Mexique, Nicaragua, Pays-Bas, Panama, Paraguay, Pérou, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suriname et Trinité-et-Tobago, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/49/L.67/Rev.1, intitulé «La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti», qui traite du renouvellement du mandat de la Mission civile des Nations Unies et de l'Organisation des États américains pour l'ob-

servation des droits de l'homme en Haïti, nommée Mission conjointe des Nations Unies et de l'Organisation des États américains en Haïti (MICIVIH).

Le préambule de ce texte contient des références à toutes les initiatives prises antérieurement qui ont déjà été approuvées par l'Assemblée et par le Conseil de sécurité, de même qu'aux résolutions adoptées par les ministres des affaires étrangères des pays membres de l'Organisation des États américains (OEA) et aux résolutions adoptées par le Conseil permanent de cette organisation régionale. Il réaffirme également que l'objectif de la communauté internationale en Haïti reste le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et la promotion du développement économique et social en Haïti. Il mentionne particulièrement les élections législatives qui ont eu lieu récemment en Haïti dans le cadre du plein rétablissement de la démocratie. Il appuie le travail énergique effectué par le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, ainsi que par le Secrétaire général de l'OEA, et il se félicite des succès remportés par la MICIVIH et des contributions apportées par le Représentant spécial du Secrétaire général et ses collaborateurs. Il reconnaît avec satisfaction les efforts des États qui ont apporté assistance humanitaire et coopération technique au peuple haïtien en cette période si particulière et il appuie sans réserve le nouveau rôle que joue la MICIVIH en matière de respect des droits de l'homme et dans le cadre du plein rétablissement de la démocratie constitutionnelle en Haïti. Il rend également hommage au personnel de la Mission, et il prend acte du rapport du Secrétaire général, (A/49/926), et de son annexe contenant la lettre que le Président Aristide a adressée au Secrétaire général lui demandant de proroger le mandat de la Mission.

Le dispositif du texte approuve la recommandation faite par le Secrétaire général tendant à renouveler le mandat de la Mission conjointe jusqu'au 7 février 1996. Il exprime son entier soutien à la Mission et rend hommage au peuple haïtien pour les efforts qu'il déploie en faveur de la démocratie, de la prospérité économique et de la réconciliation nationale. Il remercie les États qui ont facilité le rétablissement de la démocratie en Haïti et le retour de son Président constitutionnel. Il se félicite de la perspective d'élections présidentielles vers la fin de l'année et de la transition vers un nouveau gouvernement élu démocratiquement, conformément aux principes constitutionnels haïtiens. Il réaffirme la ferme volonté de la communauté internationale d'accroître sa coopération technique, économique et financière avec Haïti à l'appui de ses efforts de développement économique et social, afin de renforcer ses institutions démocratiques. Il se félicite de la coopération entre les Nations Unies et l'OEA et prie le Secrétaire général des

Nations Unies d'appuyer le Gouvernement haïtien qui oeuvre à la reconstruction nationale et au développement, et de continuer de coordonner les efforts déployés par le système des Nations Unies en matière d'aide humanitaire et d'aide au développement d'Haïti.

Le texte conclut en priant le Secrétaire général de présenter des rapports périodiques à ce sujet et en décidant que l'Assemblée générale reste saisie de la question.

En espérant que l'Assemblée jugera bon d'adopter sans vote le texte présenté à cette séance plénière, je voudrais à cette occasion faire une très brève intervention au nom de mon pays.

L'attachement de mon gouvernement au retour du Président constitutionnel haïtien, à la promotion et à la protection des droits de l'homme et à la démocratisation de ce pays frère reste indéfectible et sans équivoque. De notre siège dans cette instance, ainsi que dans les initiatives critiques qu'a dû prendre le Conseil de sécurité, et d'un autre côté par notre participation sur le terrain où nous avons maintenu une présence civile, militaire et politique dans les différentes phases de la crise haïtienne, nous avons essayé d'apporter, dans la mesure de nos moyens, notre contribution au rétablissement de la démocratie en Haïti.

Nous devons aujourd'hui renouveler le mandat de la Mission internationale des Nations Unies et de l'Organisation des États américains pour l'observation du respect des droits de l'homme. Nous sommes particulièrement fiers de nous porter coauteurs de cette initiative avec les autres États qui ont décidé de la présenter. Je voudrais rendre ici un hommage particulier aux fonctionnaires de la MICIVIH, qui accomplissent une tâche fondamentale dans l'observation et la promotion de la normalisation en Haïti du respect des droits de l'homme. Sous la présidence constitutionnelle de son Président élu par vote populaire, le peuple haïtien jouit maintenant d'un climat de sécurité tel qu'il en a rarement connu. Les fonctionnaires de la MICIVIH ont largement contribué par leurs efforts à établir cette sécurité, particulièrement dans des moments très difficiles au cours desquels la seule présence internationale en Haïti était précisément celle de la Mission civile.

Les élections législatives qui ont eu lieu récemment montrent essentiellement que le peuple s'est engagé à rétablir ses institutions démocratiques. Les difficultés rencontrées, particulièrement en ce qui concerne certaines formes qu'il n'a pas été possible de conserver intégralement lors du vote populaire du 25 juin, doivent être considérées et jugées non pas à la lumière d'autres démocraties bien établies,

mais plutôt à la lumière des conditions existant en Haïti il y a seulement un an, lorsque la démocratie avait été rejetée. Nous espérons toutefois que l'on pourra régler une par une ces difficultés formelles, qui ne peuvent nous empêcher de reconnaître le fait positif considérable que représente ce vote populaire librement exprimé.

Nous espérons également que les élections présidentielles qui auront lieu à la fin de l'année permettront d'accentuer la tendance actuelle vers le renforcement des institutions démocratiques haïtiennes.

En terminant, je veux également souligner l'excellent travail accompli par la Mission internationale et son action positive, qui ont aidé à venir à bout de la crise haïtienne. Il ne nous reste qu'à exprimer nos plus sincères remerciements au personnel international de la Mission commune et à encourager ces fonctionnaires à continuer de s'acquitter de leur mandat avec le dévouement dont ils ont jusqu'à maintenant fait preuve dans leur travail.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je propose que la liste des orateurs pour ce débat soit maintenant close.

Il en est ainsi décidé.

M. Laclaustra (Espagne) (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne sur le point 34 de l'ordre du jour, «La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti».

Nous avons pris note de la lettre du Président Aristide, en date du 23 juin 1995, dans laquelle il reconnaît l'assistance de la Mission civile internationale en Haïti (MICI-VIH) et demande la prolongation de son mandat jusqu'au 7 février 1996. Nous notons également les remarques contenues dans le rapport du Secrétaire général en date du 22 juin 1995 (A/49/926) sur la situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti, et dans lequel il recommande que le mandat de la Mission soit prolongé et que soient maintenues les mêmes tâches, y compris celles qui sont relatives au processus électoral.

L'Union européenne note avec satisfaction l'amélioration de la situation en matière de droits de l'homme depuis le déploiement de la force multinationale, qui a été remplacée depuis par la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA), et le rétablissement du gouvernement constitutionnel du Président Aristide. Le nombre et la gravité des violations des droits de l'homme entre septembre 1991 et octobre 1994, y compris les exécutions extrajudiciaires, les

disparitions forcées, les détentions arbitraires, la torture et le viol, ont accusé une diminution spectaculaire.

Le renforcement, sinon la création pure et simple d'institutions essentielles à la protection des droits de l'homme, en particulier la police civile et judiciaire, est le principal élément des initiatives de la Mission internationale, en consultation avec le Gouvernement haïtien et en coordination avec la MINUHA, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Centre des droits de l'homme et le Service de la prévention du crime et de la justice pénale du Secrétariat des Nations Unies. Nous espérons que la communauté internationale se montrera aussi ouverte à cet égard qu'elle l'a été jusqu'ici.

L'Union européenne attend maintenant la suite du processus de réconciliation nationale, en particulier par les élections législatives et communales en cours et les prochaines élections présidentielles, ainsi que par les travaux de la Commission nationale de vérité et de justice.

La première phase des élections législatives et locales s'est déroulée le 25 juin 1995 dans des conditions qui, selon tous les témoignages disponibles et ainsi que l'a noté la Mission d'observation des élections (MOE) de l'Organisation des États américains, a permis aux électeurs de se prévaloir de leur droit de vote sans faire l'objet d'intimidation. Nous avons néanmoins exprimé notre inquiétude au sujet des nombreuses lacunes administratives et logistiques qui ont empêché un grand nombre d'électeurs d'exercer leurs droits.

Cependant, le fait que les Haïtiens aient été capables de décider pour la première fois de leur avenir, libres de tout contrôle militaire, et le degré raisonnable de sécurité et de liberté dans lequel s'est déroulée la campagne électorale, placent le processus électoral en cours dans une perspective historique tout à fait différente. Dans le processus de création des institutions, il est important que les structures locales rendent des comptes aux électeurs. Nous espérons que les graves lacunes qui ont été observées le 25 juin pourront être identifiées et corrigées pendant le processus en cours, ainsi que pendant les élections présidentielles qui doivent se tenir à la fin de l'année, de façon que le processus politique puisse maintenir le cap qu'il a gardé depuis le retour du Président Aristide.

On ne saurait ignorer l'importance du travail accompli par la Mission d'observation des élections de l'OEA. L'Union européenne, qui a appuyé l'organisation des élections, en particulier en offrant son assistance pour les préparatifs et en envoyant des observateurs, rend hommage

à l'OEA et aux États qui contribuent également au processus d'observation, ainsi qu'à l'assistance fournie par le système des Nations Unies, y compris la Mission des Nations Unies en Haïti et la Mission civile internationale.

La situation en Haïti a beaucoup évolué depuis l'époque où les autorités militaires de facto étouffaient le peuple haïtien, faisant preuve d'un mépris total de la vie humaine et des droits de l'homme fondamentaux. Par conséquent, le mandat de la Mission qui consiste à surveiller les violations des droits de l'homme a été complété par l'aide apportée à la reconstruction institutionnelle du pays.

L'Union européenne continuera d'appuyer les mesures actuelles destinées à appuyer la démocratie naissante en Haïti. Nous estimons que la Mission en Haïti continuera de jouer un rôle très important dans l'avenir immédiat. Pour cette raison, les 15 États membres de l'Union européenne, qui ont parrainé le projet de résolution A/49/L.67/Rev.1, espèrent qu'il recevra l'appui de l'Assemblée générale.

M. Fowler (Canada) : Lorsque l'Assemblée générale s'est réunie l'année dernière pour renouveler le mandat de la Mission civile internationale en Haïti, les chances d'une restauration prochaine de la démocratie et du respect des droits de la personne semblaient bien minces.

Depuis, la situation s'est modifiée du tout au tout. Le Président Aristide est rentré en Haïti le 15 octobre 1994. La présence de la force multinationale d'abord, puis de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA), assure le maintien de la sécurité et de la stabilité, alors que la nouvelle police civile haïtienne est en voie d'être déployée. Le 25 juin 1995, les Haïtiens ont participé au premier tour des élections législatives et municipales qui seront complétées le mois prochain. Les violations des droits de la personne ont diminué de manière dramatique. Sans vouloir nier les obstacles qu'il reste à surmonter, les Haïtiens peuvent contempler l'avenir avec plus d'espoir et moins de craintes.

Dès le début, le Canada a soutenu avec vigueur les efforts de l'ONU visant à rétablir la démocratie et à promouvoir les droits de la personne en Haïti. La coopération étroite entre l'ONU et l'Organisation des États américains a constitué un des éléments principaux de ces efforts; la création de la Mission civile internationale a été le résultat le plus visible de cette coopération. La Mission a apporté une contribution exceptionnelle à la réalisation de nos objectifs communs.

Tout au long de la période où sévissaient les gouvernements de facto, le personnel de la Mission civile interna-

tionale en Haïti (MICIVIH) a fait preuve de dévouement et de courage en documentant la situation des droits de la personne dans des circonstances extrêmement difficiles. Leur présence a fourni un des seuls témoignages sur les violations commises par la dictature militaire. Le Canada voudrait profiter de la présente occasion pour rendre hommage aux membres de la MICIVIH et au travail qu'ils ont accompli.

(L'orateur poursuit en anglais)

Bien que les perspectives d'avenir se soient grandement améliorées en Haïti, des défis immenses doivent toujours être relevés. La MICIVIH continue d'accomplir un travail important alors que les Haïtiens poursuivent leurs efforts pour construire un régime démocratique et renforcer le respect des droits de la personne. Le rôle de la Mission dans le domaine des droits de la personne demeure fondamental. En étroite coopération avec la MINUHA et la force de police haïtienne qui est en train d'être constituée, la Mission continuera à enquêter sur les actes de violence qui pourraient avoir des motivations politiques et à surveiller les activités qui pourraient menacer le respect des droits de la personne.

En même temps, la MICIVIH, en étroite coopération avec le Gouvernement haïtien, les organisations non gouvernementales haïtiennes, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et les contributeurs internationaux, poursuivra ses efforts afin d'amener la population à prendre davantage conscience de ses droits et de renforcer les institutions essentielles à la protection des droits de l'homme.

La Mission participe également à la réforme des systèmes judiciaire et pénal, un des éléments clefs de la réconciliation et de la reconstruction nationales en Haïti. La MICIVIH a acquis une expérience précieuse qu'elle utilise afin d'aider le Gouvernement dans ses programmes de formation judiciaire. Cette expérience s'ajoute aux efforts des autres pays, y compris le Canada, qui attachent une priorité élevée à cette question.

Enfin, l'avenir de la démocratie haïtienne repose en grande partie sur le bon déroulement des élections parlementaires et locales qui seront tenues le mois prochain et la campagne présidentielle plus tard cette année. La MICIVIH a participé étroitement à l'organisation et à la surveillance du scrutin du 25 juin. En collaboration avec le Conseil électoral provisoire, la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) et l'Organisation des États américains (OEA), la Mission continuera à jouer un rôle important afin que le

processus électoral engagé par les Haïtiens se déroule de façon libre et régulière.

Le Canada reste énergiquement engagé à aider les Haïtiens à édifier pleinement une société pacifique, stable et démocratique fondée sur le plein respect des droits individuels. Nous ne doutons nullement de la contribution positive et importante que la MICIVIH a apportée dans le passé et qu'elle apportera dans les mois à venir. Voilà pourquoi nous sommes heureux de parrainer la résolution dont l'Assemblée est saisie et qui proroge le mandat de la MICIVIH jusqu'en février 1996.

Mme Albright (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais d'abord, au nom de mon gouvernement et du peuple des États-Unis, adresser nos condoléances au peuple chinois pour les souffrances causées par les récentes inondations. Ayant connu récemment de semblables calamités dans notre propre pays, nous sommes conscients des conséquences d'un tel événement et nous exprimons aux Chinois nos plus sincères condoléances.

Je voudrais faire quelques observations concernant le courage des hommes et des femmes qui oeuvrent à l'avenir d'Haïti. Ils comprennent des centaines de surveillants professionnels des droits de l'homme faisant partie de la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH), qui ont risqué leur propre sécurité pour vérifier le plein respect par Haïti des droits de l'homme. Leur travail doit se poursuivre. Voilà pourquoi les États-Unis ont été fiers de se joindre à Haïti, à l'Argentine, au Canada, à la France et au Venezuela pour rédiger le projet de résolution que l'Assemblée générale adoptera aujourd'hui pour proroger le mandat de la Mission civile jusqu'au 7 février 1996.

Le courage marque également la décision de près de 2 millions d'Haïtiens d'aller aux urnes le 25 juin et de marcher ensemble vers la démocratie. Ils ont enduré une longue saison sèche de tyrannie et d'abus avant le retour du Président Aristide l'année dernière. Depuis lors, tous les Haïtiens ont dû affronter des défis dans leur lutte quotidienne pour rétablir leur fragile démocratie. Un de ces défis — leur inscription sur la liste électorale et leur participation au vote le 25 juin — a exigé une détermination collective de la part des citoyens d'Haïti qui devrait tous nous impressionner. Et la Mission civile internationale a sans aucun doute contribué à renforcer le sentiment de sécurité des personnes qui se sont rendues aux urnes le matin du 25 juin.

Il y a un an, le régime illégal de facto a expulsé la MICIVIH d'Haïti. Le Conseil de sécurité, dans sa déclaration présidentielle du 12 juillet 1994, a condamné cette

expulsion, qui a été le point le plus bas de la crise haïtienne.

Avec le rétablissement en octobre dernier du Président Jean-Bertrand Aristide, la saison sèche en Haïti a pris fin et a instauré une démocratie durable. Cent quatre-vingt-dix observateurs de la Mission civile, représentant 50 nationalités, ont permis de promouvoir le respect des droits de l'homme en Haïti. Leur travail représente un exemple patent d'une coordination efficace entre l'Organisation des États américains et l'Organisation des Nations Unies.

Aujourd'hui, nous voulons saluer non seulement le travail de la Mission qui a été fait depuis le rétablissement de la démocratie en Haïti, mais également les efforts précieux qu'elle a faits dans des circonstances difficiles, et parfois dangereuses, avant le retour du Président Aristide.

Ces efforts en Haïti indiquent également un engagement plus large de la communauté internationale, dirigé par les Nations Unies, afin d'édifier une société démocratique. Cet effort a été global. Il s'agissait d'efforts déployés par les surveillants des droits de l'homme et des soldats de la paix, ainsi que du rétablissement des institutions financières internationales et des institutions spécialisées des Nations Unies. La coordination de ces divers acteurs a été rien de moins qu'extraordinaire, et nous leur rendons tous hommage.

Nous pouvons relever fièrement la participation de la Mission civile au dialogue en cours entre le Gouvernement d'Haïti, la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA), le PNUD, le Centre pour les droits de l'homme de l'ONU et le Service de la prévention du crime et de la justice pénale des Nations Unies pour renforcer les institutions essentielles à la protection des droits de l'homme.

Grâce à ces efforts, depuis le retour du Président Aristide, le nombre des violations des droits de l'homme en Haïti a baissé considérablement : la libre expression est devenue la norme et les mauvais traitements infligés aux prisonniers sont devenus l'exception.

Cependant, il y a eu des actes de violence qui répondent à des motivations politiques, à savoir l'assassinat d'un ancien membre de la Chambre des députés et de l'ancien chef de cabinet du président de facto. Nous appuyons le rôle continu de la Mission civile qui enquête sur les actes de violence à caractère politique.

Nous sommes d'accord avec le Secrétaire général pour dire que le principal obstacle au plein respect par Haïti des

droits de l'homme est la faiblesse alarmante du système judiciaire et l'absence d'une police civile pleinement opérationnelle. Le Président Aristide a exprimé des préoccupations semblables. Le récent déploiement de 700 membres de la nouvelle Police nationale haïtienne et les efforts continus qui sont faits en Haïti pour former un nouveau personnel judiciaire constituent les premières mesures importantes. Mon gouvernement participe activement à ces efforts, et nous nous joignons au Secrétaire général dans son appel récent lancé aux autres pays pour qu'ils redoublent d'efforts.

Les élections tenues le 25 juin marquent un jalon important pour la démocratie haïtienne. Le processus électoral a nécessité 2 200 bureaux, plus de 10 000 candidats et l'inscription de plus de 3 millions d'électeurs. Le scrutin s'est pratiquement déroulé sans heurt. Presque toute l'élection s'est déroulée sans incident grave. Les observateurs internationaux ont relevé quelques cas de fraude électorale mais n'ont constaté aucun effort systématique ou important pour entraver les élections ou falsifier les résultats.

Cependant, dans de nombreux cas, le processus a été, pour reprendre les paroles d'un observateur, «libre, régulier et truqué». Certains candidats ont été dissuadés de se présenter, et certains électeurs de voter. Mais ces problèmes ne semblent ni être imputables à la partisanerie, ni avoir avantagé un parti politique.

Nous ne devons guère être étonnés que la libre élection de plus de 2 000 candidats locaux et nationaux dans le pays le plus pauvre, le moins éduqué et le plus politiquement explosif dans l'hémisphère occidental — un pays où le réseau routier, les ressources électriques et le nombre de cadres sont insuffisants et qui n'a pas de tradition démocratique — ait été une tâche aussi difficile.

Des mesures extraordinaires devront être prises par les autorités électorales haïtiennes pour faciliter un choix averti et encourager une large participation des candidats, des partis et des électeurs. Peu de systèmes électoraux dans le monde ont fait autant pour assurer les candidats indépendants et les petits partis d'une place égale dans le scrutin. On a même critiqué la complexité de cette tentative ambitieuse. Dix mille bureaux de scrutin ont été créés dans un pays largement dépourvu d'infrastructures. Quarante mille travailleurs électoraux ont été engagés. L'ampleur de ces préparatifs a posé un défi aux autorités électorales haïtiennes et, dans certains cas, les a dépassées.

Notre tâche comporte trois volets : encourager le peuple haïtien à demeurer engagé à l'égard du processus

électoral, encourager les autorités électorales d'Haïti à améliorer ce processus, et encourager les partis politiques en Haïti — qu'ils gagnent ou perdent cette fois-ci — à demeurer dans la course. Fait plus important, il nous faut aider à renforcer les mécanismes indispensables pour assurer que cet événement conduira à un système de gouvernement dûment constitué et librement élu.

Le rôle de la MICIVIH dans cet effort est important. Elle a appelé tous les partis politiques et les candidats ainsi que les autorités concernées à tout faire pour que les élections aient lieu dans le calme. Alors que Haïti continue son processus électoral, des représentants de mon gouvernement et des Amis d'Haïti se sont joints aux Nations Unies et à l'OEA pour chercher à corriger les imperfections.

Nous oeuvrons tous pour faire en sorte que le second tour des élections locales et législatives soit mieux organisé que le premier et que les élections présidentielles, prévues pour la fin de l'année, aient lieu dans de meilleures conditions. Ce n'est là qu'un exemple de la coopération internationale soutenue apportée à Haïti. Nous devons rester pleinement engagés à aider Haïti dans la voie de la démocratie.

De tels efforts continus et globaux de la communauté internationale et du Gouvernement haïtien sont décisifs pour relever le défi. Comme l'a déclaré le Président Aristide dans sa lettre au Secrétaire général, en date du 23 juin 1995, il faut que ces efforts

«soient maintenus et renforcés pour que le respect des droits de la personne en Haïti devienne un fait irréversible.» (A/49/926, annexe, par. 2)

Il s'agit là d'un long processus, et la prorogation aujourd'hui du mandat de la MICIVIH constitue un autre pas en avant dans cette entreprise historique. Notre objectif à atteindre en Haïti est clair et accessible : un pays démocratique et indépendant, vivant en paix et dans le respect des droits de l'homme, et où la prospérité peut être assurée.

M. Rodrigue (Haïti) : Ma délégation souhaite remercier le Secrétaire général pour son rapport très détaillé sur la situation des droits de l'homme en Haïti et sur les activités menées par la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH) en vue d'aider au respect des droits de l'homme dans mon pays.

L'on se souviendra que la Mission est une opération conjointe de l'Organisation des États américains et de l'Organisation des Nations Unies, créée à la demande du Président Aristide dans le but de faire respecter les droits de

l'homme des Haïtiens qui étaient continuellement bafoués sous le régime militaire.

Pendant la période du coup d'état, la Mission a accompli un travail remarquable, digne d'éloges, dans des conditions extrêmement difficiles. Les membres de la Mission ont pu prendre connaissance d'un grand nombre de violations de toutes sortes des droits de la personne commises à l'encontre de la population par les militaires et leurs alliés civils, ceci dans l'impunité la plus totale, les dénoncer publiquement, et intervenir auprès des autorités en place afin de faire cesser ces violations. Le personnel de la MICIVIH a pris des risques énormes en vue d'assurer la défense du peuple haïtien, victime d'actes de répression, et le Gouvernement haïtien tient à rendre un hommage mérité à ces hommes et à ces femmes dont la présence en Haïti a non seulement constitué une force de dissuasion, mais a surtout représenté le seul recours pour la population livrée à la furie des militaires. Les militaires en ont eu assez de ces témoins gênants et ont fini par expulser la Mission afin d'accomplir leur sale besogne à l'abri de l'opinion publique internationale.

Avec le retour du Président Aristide et le rétablissement de l'ordre constitutionnel en Haïti, la MICIVIH a pu reprendre son travail de surveillance et de défense des droits de l'homme. À cette activité principale est venue s'ajouter la participation aux élections qui se déroulent en Haïti. À cet égard, la MICIVIH constitue sans aucun doute un élément important dans les efforts entrepris dans le pays en vue de consolider la démocratie que le peuple haïtien a vaillamment lutté pour établir.

Mon gouvernement, conscient que le respect des droits fondamentaux de tous les citoyens est une condition indispensable à l'établissement d'une démocratie véritable et d'un État de droit, est fermement résolu à mettre en place les structures nécessaires à la protection des libertés civiles. Une réforme en profondeur de l'appareil judiciaire a été entreprise afin de le rendre capable de dispenser une vraie justice à la population.

De même, le Gouvernement a lancé une campagne d'éducation populaire dans le but de promouvoir le respect des droits fondamentaux de tous les citoyens. La création du corps de police destiné à assurer la protection de la population constitue une autre mesure du Gouvernement dans le domaine du respect des droits de l'homme. Une première promotion d'officiers de police, sortie de l'Académie de police, est déjà en activité et peut se prévaloir d'avoir contribué à faire baisser la criminalité dans la capitale où elle est pour l'instant déployée.

Il faut aussi mentionner la création de la Commission nationale de vérité et de justice qui a pour mandat d'enquêter sur les violations graves des droits de l'homme commises entre le 30 septembre 1991 et le 15 octobre 1994.

Dans tous ces domaines — et dans d'autres — la MICIVIH est présente, apportant une collaboration très valable, sous forme soit de conseils, d'idées ou de recommandations, que mon gouvernement apprécie et dont il souhaite pouvoir continuer à bénéficier. Ma délégation se réjouit donc à l'avance de la décision que l'Assemblée générale va prendre, tendant à autoriser la prorogation du mandat de la composante des Nations Unies de la MICIVIH, et tient à exprimer ses remerciements aux délégations qui ont oeuvré avec nous en vue d'atteindre cet objectif.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans ce débat.

Avant de prendre une décision sur le projet de résolution A/49/L.67/Rev.1, je voudrais annoncer que Sainte-Lucie coparraine le projet de résolution.

L'Assemblée va à présent se prononcer sur le projet de résolution A/49/L.67/Rev.1. Le rapport de la Cinquième Commission relatif aux incidences sur le budget-programme du projet de résolution figure au document A/49/941.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/49/L.67/Rev.1?

Le projet de résolution est adopté (résolution 49/27 B).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé cette phase de notre examen du point 34 de l'ordre du jour.

Présentation des rapports de la Cinquième Commission

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va à présent examiner les rapports de la Cinquième Commission sur les points 116 a) et b), 118 a), 120, 125, 126, 127 et 130, 129, 131 et 132 a) de l'ordre du jour.

Je demande au Rapporteur de la Cinquième Commission de présenter les rapports de la Cinquième Commission en une seule intervention.

M. Djacta (Algérie), Rapporteur de la Cinquième Commission : J'ai l'honneur de présenter aujourd'hui à

l'Assemblée générale les rapports de la Cinquième Commission sur les points 116 a) et b), 118 a), 120, 125, 126, 127 et 130, ainsi que 129, 131 et 132 a) de l'ordre du jour.

Le premier rapport, présenté au titre du point 116 a) de l'ordre du jour, intitulé : «Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient : Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement», est contenu dans le document A/49/755/Add.2. Au paragraphe 6 de ce rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision A/C.5/49/L.51, qui a été adopté par la Commission sans être mis aux voix.

Le rapport de la Cinquième Commission présenté au titre du point 116 b) de l'ordre du jour, intitulé «Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient : Force intérimaire des Nations Unies au Liban», est contenu dans le document A/49/811/Add.1. Au paragraphe 6 de ce rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision A/C.5/49/L.52, qui a été adopté par la Commission sans être mis aux voix.

Le rapport de la Cinquième Commission présenté au titre du point 118 a), intitulé «Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité : Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït», est contenu dans le document A/49/877/Add.1. Au paragraphe 6 de ce rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution A/C.5/49/L.53, qui a été adopté par la Commission sans être mis aux voix, et dans lequel l'Assemblée générale a noté avec satisfaction que le Gouvernement koweïtien a décidé de couvrir les deux tiers des dépenses relatives à la Mission d'observation.

Le rapport de la Cinquième Commission présenté au titre du point 120 de l'ordre du jour, intitulé «Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador», est contenu dans le document A/49/503/Add.1. Au paragraphe 6 de ce rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution A/C.5/49/L.56, qui a été adopté par la Commission sans être mis aux voix.

Le rapport de la Cinquième Commission présenté au titre du point 125 de l'ordre du jour, intitulé «Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre», est contenu dans le document A/49/809/Add.1. Au paragraphe 6 de ce rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le

projet de décision A/C.5/49/L.55, qui a été adopté par la Commission sans être mis aux voix.

Le rapport de la Cinquième Commission présenté au titre du point 126 de l'ordre du jour, intitulé «Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie», est contenu dans le document A/49/798/Add.1. Au paragraphe 6 de ce rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution A/C.5/49/L.54, qui a été adopté par la Commission sans être mis aux voix.

En ce qui concerne les points 127, intitulé «Financement de la Mission d'observation des Nations Unies Ouganda-Rwanda», et 130 de l'ordre du jour, intitulé «Financement de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda», le rapport de la Cinquième Commission est contenu dans le document A/49/687/Add.2. Au paragraphe 8 de ce rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution A/C.5/49/L.59, qui a été adopté par la Commission sans être mis aux voix.

Le rapport de la Cinquième Commission présenté au titre du point 129 de l'ordre du jour, intitulé «Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria», est contenu dans le document A/49/812/Add.1. Au paragraphe 5 de ce rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution A/C.5/49/L.57, qui a été adopté par la Commission sans être mis aux voix.

Le rapport de la Cinquième Commission présenté au titre du point 131 de l'ordre du jour, intitulé «Financement de l'Équipe de liaison militaire des Nations Unies au Cambodge», est contenu dans le document A/49/934. Au paragraphe 6 de ce rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution A/C.5/49/L.58, qui a été adopté par la Commission sans être mis aux voix.

Enfin, le rapport de la Cinquième Commission présenté au titre du point 132 a) de l'ordre du jour, intitulé «Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies», est contenu dans le document A/49/803/Add.4. À sa 61e séance, le 30 juin 1995, la Cinquième Commission a adopté un projet de décision par lequel elle recommande à l'Assemblée générale de maintenir à leur niveau actuel pour le mois de juillet 1995 les ressources approuvées dans le cadre du compte d'appui aux opérations

de maintien de la paix. Ce projet de décision oral a été adopté par la Commission sans être mis aux voix.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Si aucune proposition n'est faite conformément à l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas examiner les rapports de la Cinquième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote.

Les positions des délégations au sujet des recommandations de la Cinquième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents. Je rappelle aux représentants qu'au paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale a décidé que :

«Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure du possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission.»

Je rappelle également aux délégations que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant que l'Assemblée ne se prononce sur les recommandations figurant dans les rapports de la Cinquième Commission, je souhaite informer les représentants que nous allons suivre la même procédure que la Cinquième Commission pour la prise de décisions.

Point 116 de l'ordre du jour (*suite*)

Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient

a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement : rapport de la Cinquième Commission (Partie III) (A/49/755/Add.2)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision

recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de la partie III de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté ce projet de décision sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban : rapport de la Cinquième Commission (Partie II) (A/49/811/Add.1)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de la partie II de son rapport. La Cinquième Commission a adopté ce projet de décision sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé, à ce stade, l'examen du point 116 de l'ordre du jour.

Point 118 de l'ordre du jour (*suite*)

Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité

a) Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït : rapport de la Cinquième Commission (Partie II) (A/49/877/Add.1)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de la partie II de son rapport. La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 49/245).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé, à ce stade, l'examen du point 118 a) de l'ordre du jour.

Point 120 de l'ordre du jour (*suite*)

Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador : rapport de la Cinquième Commission (Partie II) (A/49/503/Add.1)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de la partie II de son rapport. Le projet de résolution a été adopté sans vote par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 49/246).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons terminé à ce stade notre examen du point 120 de l'ordre du jour.

Point 125 de l'ordre du jour (suite)

Financement de la force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre : rapport de la Cinquième Commission (Partie II) (A/49/809/Add.1)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de la partie II de son rapport. Le projet de décision a été adopté sans vote par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons terminé à ce stade notre examen du point 125 de l'ordre du jour.

Point 126 de l'ordre du jour (suite)

Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie : rapport de la Cinquième Commission (Partie II) (A/49/798/Add.1)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe

6 de la partie II de son rapport. Le projet de résolution a été adopté sans vote par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 49/231 B).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons terminé à ce stade notre examen du point 126 de l'ordre du jour.

Point 127 de l'ordre du jour (suite)

Financement de la Mission d'observation des Nations Unies Ouganda-Rwanda : rapport de la Cinquième Commission (Partie III) (A/49/687/Add.2)

et

Point 130 de l'ordre du jour (suite)

Financement de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda : rapport de la Cinquième Commission (Partie III) (A/49/687/Add.2)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 8 de la partie III de son rapport. Le projet de résolution a été adopté sans vote par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 49/20 B).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons terminé à ce stade notre examen des points 127 et 130 de l'ordre du jour.

Point 129 de l'ordre du jour (suite)

Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria : rapport de la Cinquième Commission (Partie II) (A/49/812/Add.1)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 5 de la partie II de son rapport. Le projet de résolution a été adopté sans vote par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 49/232 B).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons terminé à ce stade notre examen du point 129 de l'ordre du jour.

Point 131 de l'ordre du jour

Financement de l'Équipe de liaison militaire des Nations Unies au Cambodge : rapport de la Cinquième Commission (A/49/934)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le projet de décision a été adopté sans vote par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons terminé à ce stade notre examen du point 131 de l'ordre du jour.

Point 132 de l'ordre du jour (suite)

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

a) Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission (Partie V) (A/49/803/Add.4)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de la partie V de son rapport. Le projet de décision a été adopté sans vote par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons maintenant terminé à ce stade notre examen du sous-alinéa a) du point 132 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 35.